



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'éducation populaire

Question écrite n° 34114

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes grandissantes des associations qui oeuvrent en faveur de l'éducation populaire, notamment en milieu rural, concernant la baisse annoncée du budget national permettant d'accompagner leurs actions. Leurs craintes reposent en particulier sur le maintien des postes salariés et sur la formation des jeunes aux actions menées. Alors que le chef de l'État a déclaré en juillet dernier, lors d'un déplacement à Batz-sur-Mer (44), qu'il soutiendrait l'éducation populaire « de façon totale » et qu'il mettrait en oeuvre les moyens de la développer, les associations comprendraient d'autant moins une baisse des crédits qui leur sont alloués. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état des lignes budgétaires qui seront dédiées aux actions d'éducation populaire dans le budget 2009 bientôt soumis au vote des parlementaires.

Texte de la réponse

Le soutien aux réseaux associatifs s'inscrit dans le contexte général des politiques publiques en matière de subvention aux associations. La nécessité de rendre plus efficace l'action de l'État a amené à faire des choix qui accroissent la lisibilité des politiques dans les domaines de la jeunesse et de la vie associative. Le haut-commissaire à la jeunesse sera attentif à ce que l'action partenariale entre l'État et les associations permette de répondre aux attentes et aux besoins qui seront exprimés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire. L'aide aux associations sera maintenue à un niveau significatif puisqu'elle constitue, en 2009, 74 % de l'ensemble du programme « jeunesse et vie associative ». Une priorité forte est accordée aux subventions versées par l'intermédiaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du fait de leur impact sur l'emploi associatif, ainsi qu'à la formation des bénévoles au travers du conseil du développement de la vie associative (CDVA). Toutefois, le soutien consenti aux associations sera défini après un examen attentif de la pertinence des projets et de leur cohérence avec les priorités du Gouvernement, tant au niveau central qu'au niveau déconcentré. À cet égard, et compte tenu de leur intérêt, une attention particulière sera réservée à l'examen des projets des associations intervenant en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34114

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9480

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2403